

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

S M I C A

-----  
Immeuble Le Sérial  
10 rue du Faubourg Lo Barri  
12000 RODEZ

**Séance** : 8 décembre 2023

**Numéro** : 7

**Objet** : Remboursement de frais  
aux agents

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,  
Le huit décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 23 novembre 2023, se sont réunis à la salle de réunion du Centre Culturel – Archives Départementales, 25 Avenue Victor Hugo - 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

10 membres présents, 5 membres représentés, 12 membres absents.

**Membres présents** : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY.

**Membres représentés** : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE, Jacques GARDE, Thierry SERIN.

**Membres absents** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Président indique qu'un arrêté de septembre est venu modifier le plafond des remboursements de frais aux agents qui effectueraient des déplacements pour le compte de leur collectivité.

Cet arrêté mentionne les éléments suivants (pour la France métropolitaine) :

**90 € pour l'hébergement (hors Paris) et 20€ pour le repas.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux remboursements des frais des agents dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.**

Le Président du S.M.I.C.A

*Acte dématérialisé*

Jean-Louis GRIMAL